

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-4-12-27

Séance du lundi 4 avril 2022

PDH67/68 -PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ADAPTATION ET LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET PROROGATION D'UNE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION THERMIQUE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

KLINKERT Brigitte donne procuration à Eric STRAUMANN
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

ABSENTS :

HEMEDINGER Yves
RAPP Catherine
SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-4-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CD/2018/008 du 26 mars 2018 adoptant la politique départementale de l'habitat,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2020/131 du 11 mai 2020 relative aux modalités d'application des dispositifs des aides volontaristes à l'habitat lié au soutien du pouvoir d'achat de bas- rhinois,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2018-11-10-8 du 7 décembre 2018 relative aux aides à la réhabilitation thermique dans le parc locatif social,
- VU la convention entre le Département du Haut-Rhin et Pôle Habitat Colmar-Centre Alsace pour la réhabilitation de 45 logements situés rue du Ladhof à Colmar du 22 janvier 2019,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de l'Eurométropole de Strasbourg du 01 mars 2022,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace – Haguenau –Wissembourg du 24 février 2022,
- VU l'avis de la Commission de Centre Alsace et équité du territoire du 03 mars 2022,
- VU l'avis de la Commission Région de Colmar du 28 février 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions d'investissement pour l'adaptation de logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie pour un montant total maximal de 146 589 €, correspondant à 75 % du coût des travaux d'adaptation des logements, plafonnée à 2 300 € par logement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, et à 4 000 € sur le territoire de délégation du Bas-Rhin, à 75 % du coût des travaux d'adaptation des logements plafonnée à 4 000 € dans les quartiers ciblés par le NPNRU ou pour l'adaptation des logements créés en construction dans le cadre de la reconstitution de l'offre, qui se décomposent comme suit :
 - 6 900 € à SEDES HABITAT pour l'adaptation de 3 logements, situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - 36 773 € à FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM pour l'adaptation de 16 logements, soit 8 000 € pour l'adaptation de 2 logements situés dans le NPNRU, et 28 773 € pour l'adaptation de 14 logements situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - 72 000 € à OPHEA pour l'adaptation de 18 logements situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la reconstitution de l'offre,

- 30 916 € à DOMIAL pour l'adaptation de 13 logements dont :
 - 4 se situent sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - 6 se situent sur le territoire Nord Alsace
 - 3 se situent sur le territoire Centre Alsace

- Approuve les termes des conventions d'attribution de subvention et de réservation de logements locatifs sociaux, jointes en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement SEDES HABITAT, FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM, OPHEA et DOMIAL,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ces conventions,
- Précise que les modalités de versement des subventions sont détaillées dans les conventions jointes en annexes,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondant aux logements de DOMIAL (30 916 €) et des 14 logements situés hors du NPNRU de FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM (28 773 €) sur le programme P037 –Opération 006 – Enveloppe 09 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 20422,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondant aux logements de SEDES HABITAT (6 900 €) sur le programme sur le programme P037 – Opération 006 – Enveloppe 09 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondant aux logements d'OPHEA (72 000€) et aux 2 logements situés dans le NPNRU de FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM (8 000 €) sur le programme P037 – Opération 001 – Enveloppe 02 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 20422,
- Approuve l'attribution d'une subvention d'investissement de 16 000 € au bailleur social OPHEA pour la construction de 2 logements à loyers minorés – dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU), situés à Mundolsheim – rue du Stade, qui fera l'objet d'un versement unique,
- Approuve les termes de la convention d'attribution de subvention et de réservation de logements locatifs sociaux, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et OPHEA,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cette convention,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants, sur le programme P037 – opération 001 – enveloppe 02 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 20422 ;
- Proroge pour une durée de 3 ans, à compter du 22 janvier 2022, la durée de validité de l'aide départementale attribuée au bailleur Pôle Habitat Colmar-Centre Alsace pour la réhabilitation de 45 logements, situés rue du Ladhof, à Colmar, par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2018-11-10-8 du 7 décembre 2018, sans augmentation du montant de subvention initialement alloué conformément à la convention du 22 janvier 2019,
- Approuve les termes de l'avenant à la convention du 22 janvier 2019 joint en annexe à la présente délibération,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cet avenant joint à la présente délibération.

M. Jean-Philippe MAURER, en tant que membre du conseil d'administration de SEDES, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Fatima JENN et M. et Raphaël SCHELLENBERGER, en tant que membre du conseil d'administration de DOMIAL, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité